

SUBVENTION — COLLÈGE AU CINÉMA - DÉPENSES (COLLÈGES)

 **Date de publication** : 06/11/2023

 **Date limite de dépôt des candidatures** : 30/06/2024

Type : Subvention

Domaine : Education / Jeunesse

Bénéficiaires : Partenaire

 **Remplir le formulaire en ligne** (<https://vosdemarches.seine-et-marne.fr/>)

Présentation

Votre établissement est inscrit à l'opération « Collège au Cinéma » pour l'année scolaire 2023-2024.

Pour transmettre vos dépenses de billetterie et de transport, il vous revient de compléter les formulaires en ligne (un formulaire par trimestre). Pour chaque formulaire, vous joindrez :

- > la ou les facture(s) de transport acquittée-s et visée-s par votre établissement
- > la ou les facture(s) du cinéma détaillant le nombre d'entrées élèves (et distinguant bien le nombre d'entrées accompagnateur(s), également acquittée-s et visée-s par votre établissement,
- > un RIB / IBAN.

Vous pouvez actuellement compléter les formulaires des 1er et 2e trimestres (TRIM1 et TRIM2).



IMPERATIF :

Le nombre d'élèves et le nombre de transports ne pourront être supérieurs aux nombres inscrits lors de l'a confirmation de votre inscription.

TÉLÉCHARGER



Mode d'emploi téléservices - Dépenses - Collège au cinéma 2023-2024 PDF - 660.92 Ko
(/sites/default/files/media/downloads/vos-demarches-en-ligne-mode-d-emploi-teleservice-colleges-au-cinema-v3.2.pdf)



Notice collège au cinéma 2024-2025 PDF - 1.29 Mo (/sites/default/files/media/downloads/2024_2025notice_college-au-cinema77-1.pdf)